

## FOURNITURE ET POSE DE CENTRALES INCENDIE.

### Signature du contrat

Décision n° 2022-189

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre aux normes 3 centrales d'incendie dans les bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **BLOC-FEU** – 9, avenue du 1er mai – 91120 PALAISEAU, pour un montant de **22 822,12€ HT**,

### D É C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **BLOC-FEU**,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **22 822,12€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 8 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.